PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **13 octobre 2026 à 20 h,** sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents(e)s : Julie Lemieux, Mairesse
Serge Brazeau, Conseiller siège #1
Julie Niquette, Conseillère siège #2
Nancy De Bellefeuille, Conseillère siège #3
Nicole Hémond, Conseillère siège #4
Martin Audet, Conseiller siège #5
Joan Gottman, Conseillère siège #6

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

177-10-26
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux ouvre la séance du 13 octobre 2026 à 20 h 02.

178-10-26
Adoption de l'ordre du jour

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- **1.1.** Ouverture de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- **2.1.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
- **2.2.** Droit de retrait à l'égard de compétences de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2027
- **2.3.** Octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques pour l'année 2027
- **2.4.** Octroi d'un contrat pour la collecte et le transport matières organiques pour l'année 2027
- **2.5.** Octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et la disposition des objets volumineux pour l'année 2027

3. GREFFE
- **3.1.** Adoption du règlement numéro 298-2026 remplaçant le règlement numéro 250-2021 relatif au stationnement (RMH 330)
- **3.2.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement numéro 268-2023 aux fins de réduire la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri
- **3.3.** Approbation du règlement numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

4. FINANCES
- **4.1.** Approbation des comptes payés et à payer, octobre 2026 - final
- **4.2.** Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire, septembre 2026 - final
- **4.3.** Adoption de l'exercice financier 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. Modification de la Politique numéro 2024-02 de rémunération des employés municipaux

5.2. Fin de la période probatoire et permanence du préposé aux travaux publics

5.3. Modification du contrat de travail d'un employé

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.1. Acceptation finale des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature

8.2. Octroi d'un contrat pour la réparation des joints de maçonnerie des murs extérieurs du Centre socioculturel

8.3. Octroi d'un contrat pour compléter la restauration des fenêtres et rosaces de la façade du Centre socioculturel

8.4. Octroi d'un contrat pour des services professionnels en architecture de relevé et inspection des portes et fenêtres du Centre socioculturel

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. CORRESPONDANCE

10.1. Dépôt de la correspondance reçue

11. POINTS D'INFORMATION

11.1. Affaires diverses

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

13.1. Levée de l'assemblée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

179-10-26
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit approuvé tel que présenté.

180-10-26
Droit de retrait à l'égard de compétences de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été sollicitée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de confirmer sa position, avant le 13 octobre 2026, quant à son adhésion aux compétences relatives aux services des anges des parcs et des cadets de la Sûreté du Québec pour l'année financière 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite exercer son droit de retrait à l'égard de ces deux (2) compétences prévues aux articles 2.2 et 2.27 du règlement établissant les quotes-parts;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à la majorité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal confirme sa décision d'exercer son droit de retrait à l'égard des compétences suivantes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'année financière 2027 :

- Les anges des parcs;
- Les cadets de la Sûreté du Québec;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		X
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette		X
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille		X
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

181-10-26
Octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions sur invitation écrite effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour :

- La collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles domestiques;
- L'entretien et la gestion des bacs roulants;
- La fourniture et la distribution des bacs roulants de porte-à-porte.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 36,00 $ / tonne pour l'année 2027;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles domestiques pour l'année 2027 à l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., conformément à sa soumission datée du 25 septembre 2026 et au montant maximal de 57 084,98 $ (taxes en sus), excluant les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles.

QUE les crédits nécessaires soient prévus aux postes budgétaires 02-451-10-446, 02-451-10-459 et 02-451-10-649 de l'exercice financier de l'année 2027.

182-10-26
Octroi d'un contrat pour la collecte et le transport matières organiques pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions sur invitation écrite effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour :

- La collecte et le transport des matières organiques;
- L'entretien et la gestion des bacs roulants;
- La fourniture et la distribution des bacs roulants de porte-à-porte;
- La collecte et le transport des résidus verts;
- La collecte et le transport des feuilles d'automne.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat de collecte et de transport des matières organiques pour l'année 2027 à l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., conformément à sa soumission datée du 25 septembre 2026 et au montant maximal de 37 796,76 $ (taxes en sus).

QUE les crédits nécessaires soient prévus aux postes budgétaires 02-451-10-649, 02-452-35-446 et 02-452-35-466 de l'exercice financier de l'année 2027.

183-10-26
Octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et la disposition des objets volumineux pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte, le transport et la disposition des objets volumineux vient à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions sur invitation écrite effectuées auprès d'entreprises spécialisées pour la collecte, le transport et la disposition des objets volumineux;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 43), les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles sont fixées à 36,00 $ / tonne pour l'année 2027;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat de collecte, transport et disposition des objets volumineux pour l'année 2027 à l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., conformément à sa soumission datée du 25 septembre 2026 et au montant maximal de 10 344,05 $ (taxes en sus), excluant les redevances pour l'enfouissement des matières résiduelles.

QUE les crédits nécessaires soient prévus aux postes budgétaires 02-451-10-446 et 02-451-10-459 de l'exercice financier de l'année 2027.

GREFFE

184-10-26
Adoption du règlement numéro 298-2026 remplaçant le règlement numéro 250-2021 relatif au stationnement (RMH 330)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 13 avril 2021, le règlement numéro 250-2021 relatif au stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la réglementation concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter l'application par la Sûreté du Québec de la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) de certains règlements, ces derniers sont harmonisés, c'est-à-dire que les textes en vigueur, à la partie I - Dispositions générales, sont identiques pour les vingt-trois (23) municipalités membres de la MRCVS;

CONSIDÉRANT QU'un comité a été chargé de revoir les contenus des différents règlements municipaux harmonisés (RMH) actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 298-2026 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule « Règlement relatif au stationnement - RMH-330 ».

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins de ce règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient :

1. Espace de stationnement : la partie d'une voie publique ou d'un terrain prévue comme surface de stationnement pour un véhicule routier.

2. Officier : toute personne physique, employé municipal ou employé d'une firme, autorisé par résolution du conseil municipal, et tous les membres de la Sûreté du Québec, chargés de l'application du ou d'une partie du présent règlement.

3. Signalisation : toute affiche, panneau, signal, marque sur la chaussée ou tout autre dispositif compatible avec le Code de la sécurité routière et le présent règlement et permettant de contrôler et de régulariser la circulation des usagers de la route ainsi que le stationnement des véhicules routiers.

4. Stationnement municipal : tout espace de stationnement ou terrain propriété de la municipalité ou dont elle assure la gestion ou l'entretien et où le public a accès.

5. Voie publique : toute route, chemin, rue, ruelle, place, pont, voie piétonnière ou cyclable, trottoir, emprise ou autre voie qui n'est pas du domaine privé ainsi que tout usage ou installation, y compris un fossé utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion.

Les mots et expressions non définis au présent règlement ont le sens donné par le Code de la sécurité routière.

Aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée comme dispensant des obligations prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 3 AUTORISATION DE DÉLIVRER UN CONSTAT D'INFRACTION

Le conseil municipal autorise tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS

ARTICLE 4 STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX DÉTENTEURS DE PERMIS

Nul ne peut stationner un véhicule routier dans un endroit réservé à l'usage exclusif des détenteurs de permis de stationnement, pendant les heures et jours prévus sur la signalisation, à moins que ce véhicule ne soit muni d'un permis délivré par la

municipalité et placé en évidence de manière à ce qu'il soit visible et lisible de l'extérieur.

ARTICLE 5 VOIE RÉSERVÉE AUX BICYCLETTES OU AUX PIÉTONS

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal en tout temps selon les dates inscrites sur la signalisation, dans une voie de circulation réservée à l'usage des bicyclettes ou des piétons et identifiée par une signalisation.

ARTICLE 6 OCCUPATION DES CASES DE STATIONNEMENT

Nul ne peut stationner un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal de façon à occuper plus d'une case prévue à cette fin, ni empiéter sur une case voisine, s'il y a lieu.

Malgré ce qui précède, un véhicule routier, ou un ensemble de véhicules routiers dont la longueur excède une case, peut occuper plus d'une case de stationnement.

ARTICLE 7 STATIONNEMENT À L'EXTÉRIEUR D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT

Nul ne peut stationner un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal à l'extérieur d'un espace de stationnement marqué sur la chaussée, lorsque ses marques sont visibles.

ARTICLE 8 STATIONNEMENT EN OBLIQUE

Nul ne peut stationner un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal, là où le stationnement en oblique est permis, autrement que de face, à l'intérieur des marques, à moins d'indication contraire.

ARTICLE 9 RÉPARATION OU ENTRETIEN

Nul ne peut stationner un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal dans le but de le réparer ou de l'entretenir.

ARTICLE 10 VENTE OU LAVAGE

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal dans le but de le vendre ou de le laver.

ARTICLE 11 FINS PUBLICITAIRES

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal dans le but de mettre en évidence toute publicité.

ARTICLE 12 PÉRIODE DE STATIONNEMENT AUTORISÉE

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal au-delà de la période autorisée par une signalisation, un parcomètre ou un horodateur.

ARTICLE 13 STATIONNEMENT AUX ENDROITS PRÉVUS

Nul ne peut stationner un véhicule routier dans un stationnement municipal ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

ARTICLE 14 ROULOTTES, REMORQUES ET SEMI-REMORQUES NON ATTACHÉES

Nul ne peut stationner une roulotte, une remorque ou une semi-remorque non attachée à un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal pendant plus de trente (30) minutes, sauf en présence de travailleurs pour la réalisation de travaux.

ARTICLE 15 OBSTRUCTION DE SIGNALISATION

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal de manière à obstruer ou rendre une signalisation inefficace.

ARTICLE 16 ENTRAVE À LA CIRCULATION OU À L'ACCÈS

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal de manière à gêner ou entraver la circulation, l'exécution de travaux ou l'entretien du chemin ou à obstruer l'accès à une propriété.

ARTICLE 17 ENTRÉE OU STATIONNEMENT PRIVÉ

Nul ne peut stationner un véhicule routier dans une entrée privée ou dans un stationnement privé de manière à gêner ou entraver la circulation dans une voie publique ou l'exécution des travaux de voirie municipale.

ARTICLE 18 INTERDICTION PAR SIGNALISATION

Nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur une voie publique ou dans un stationnement municipal à tout endroit où une signalisation indique une telle interdiction.

ARTICLE 19 VÉHICULES LOURDS ET VÉHICULES-OUTILS

Nul ne peut stationner ou d'immobiliser un véhicule lourd ou un véhicule-outil aux endroits suivants, sauf pour effectuer une livraison ou un travail :

1. Sur la voie publique dans une zone résidentielle;

2. Sur la voie publique, pour une période de plus de cent vingt (120) minutes hors d'une zone résidentielle;

3. Dans un stationnement municipal.

ARTICLE 20 ROULOTTES, CARAVANES ET VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Nul ne peut stationner une roulotte, une tente-roulotte ou une caravane aménagée en logement ou tout autre véhicule récréatif ou hors route sur une voie publique ou dans un stationnement municipal pour plus de douze (12) heures, sauf avec l'autorisation de la municipalité dûment affichée sur le véhicule et sous réserve de la signalisation. Après ce délai, ces véhicules doivent quitter l'emplacement pour une période de plus de vingt-quatre (24) heures avant de débuter une autre période de stationnement, aux mêmes conditions.

ARTICLE 21 VOIES PRIORITAIRES

Nul ne peut stationner ou immobiliser, en tout temps, un véhicule routier dans une voie d'accès prioritaire ou dans tout autre espace réservé aux véhicules d'urgence et identifié par une signalisation appropriée, à l'exception des véhicules qui servent au chargement ou au déchargement de marchandises ou qui laissent monter ou descendre des passagers, à la condition cependant que ces opérations soient exécutées rapidement, sans interruption, et en la présence et sous la garde du conducteur de ces véhicules.

Toute contravention à l'interdiction de stationner décrétée en vertu du présent article est assimilée à une contravention aux dispositions du présent règlement relatives au stationnement dans les voies publiques.

Les règles relatives au déplacement et au remorquage des véhicules routiers prévues à l'article 23 s'appliquent à tout véhicule stationné illégalement dans une voie prioritaire.

ARTICLE 22 RÈGLES HIVERNALES

Malgré les normes contenues au présent règlement, nul ne peut stationner ou immobiliser un véhicule routier sur la voie publique entre 0 h et 7 h, du 15 novembre

au 1er avril inclusivement, et ce, sur tout le territoire de la municipalité, sauf avis contraire de la municipalité, le cas échéant.

ARTICLE 23 AUTORISATION DE DÉPLACEMENT ET DE REMORQUAGE

Tout officier est autorisé à faire enlever ou à déplacer tout véhicule routier stationné à un endroit où il nuit aux travaux de voirie municipale, au libre passage des véhicules d'urgence, de transport scolaire ou de services municipaux, ou contrevient à toute autre disposition spécifiquement prévue au présent règlement et à remorquer ou à faire remorquer ce véhicule ailleurs :

1. Aux frais du propriétaire, qui ne peut en recouvrer la possession que sur paiement des frais réels de remorquage et de remisage; ou

2. Aux frais du propriétaire, les frais de remorquage prévus au règlement de tarification étant ajoutés au constat d'infraction.

ARTICLE 24 INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS

Nul ne peut stationner un véhicule aux endroits où la signalisation l'indique sur une voie publique ou dans un stationnement municipal mentionné à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 25 INTERDICTION D'IMMOBILISATION ET DE STATIONNEMENT EN TOUT TEMPS

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule aux endroits où la signalisation l'indique sur une voie publique ou dans un stationnement municipal mentionné à l'annexe « B » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 26 INTERDICTION DE STATIONNEMENT POUR UNE DURÉE LIMITÉE

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule au-delà de la durée autorisée aux endroits où la signalisation l'indique sur une voie publique ou dans un stationnement municipal mentionné à l'annexe « C » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 27 INTERDICTION D'IMMOBILISATION ET DE STATIONNEMENT POUR UNE DURÉE LIMITÉE

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule au-delà de la durée autorisée aux endroits où la signalisation l'indique sur une voie publique ou dans un stationnement municipal mentionné à l'annexe « D » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

ARTICLE 28 AMENDE

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de soixante dollars (60 $).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

PARTIE II – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 29 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 250-2021 relatif au stationnement adopté le 13 avril 2021.

Le remplacement de l'ancien règlement n'affectera pas les causes pendantes, les procédures intentées et les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 30 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

185-10-26
Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement numéro 268-2023 aux fins de réduire la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement numéro 268-2023 aux fins de réduire la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri.

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, dépose le projet de règlement numéro 299-2026 modifiant le règlement numéro 268-2023 aux fins de réduire la limite de vitesse sur le chemin Saint-Henri.

186-10-26
Approbation du règlement numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté, lors de sa séance ordinaire du 17 septembre 2026, le Règlement numéro 05-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les installations du Centre sportif Soulanges requièrent des travaux majeurs d'agrandissement, de mise aux normes, afin d'assurer la sécurité, de préserver l'intégrité physique du bâtiment et d'assurer la continuité des services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Très-Saint-Rédempteur a reçu copie du Règlement d'emprunt numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, conformément aux dispositions législatives applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement d'emprunt doit être approuvé par les municipalités sur le territoire desquelles la Régie exerce sa compétence, conformément aux dispositions législatives applicables;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à la majorité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal approuve le Règlement numéro 05-2026 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges décrétant une dépense et un emprunt de 14 570 000 $ pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du Centre Sportif Soulanges.

QUE le Conseil municipal approuve la quote-part de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, telle que déterminée par la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges dans le Règlement numéro 05-2026, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au département du greffe de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		X
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman		X

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de septembre 2026.

_____
Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.
Directrice générale et greffière-trésorière

187-10-26
Approbation des comptes payés et à payer, octobre 2026 - final

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2600156 à C2600183	50 951,72 $
Paiement AccèsD nos L2600237 à L2600265	45 139,35 $
Salaires paiement direct nos D2600269 à D2600305	26 724,00 $
Frais bancaires	240,66 $
Total	**123 055,73 $**

188-10-26
Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les Responsables d'activité budgétaire, septembre 2026 - final

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de septembre 2026.

189-10-26
Adoption de l'exercice financier 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges a adopté son budget de fonctionnement pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou à l'article 603 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), selon le régime applicable, le budget de la Régie doit être approuvé par résolution du conseil municipal de chacune des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget entraîne également l'approbation des quotes-parts imputables à la Municipalité telles qu'établies par la Régie pour l'exercice financier 2027;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à la majorité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Très-Saint-Rédempteur approuve le budget de fonctionnement 2027 de la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges, tel que présenté, lequel prévoit :

- Revenus de fonctionnement : 798 700 $;

- Dépenses de fonctionnement : 798 700 $;
- Conciliation aux fins fiscales : 0 $.

QUE le Conseil municipal approuve la quote-part de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur, telle que déterminée par la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges pour l'exercice financier 2027, et s'engage à en effectuer le paiement conformément aux modalités prévues.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Centre Sportif Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet		X
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

RESSOURCES HUMAINES

190-10-26
Modification de la Politique numéro 2024-02 de rémunération des employés municipaux

CONSIDÉRANT l'actuelle Politique numéro 2024-02 de rémunération des employés municipaux adoptée le 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à la Politique aux fins de :

- Ajouter une disposition visant à permettre la progression d'un (1) échelon lors de la fin d'une période probatoire positive, sur décision du conseil municipal (article .1);
- Retirer le poste de préposé à l'entretien de la structure salariale (annexe 1);
- Ajouter le poste de préposé aux travaux publics à la structure salariale (annexe 1).

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Ressources humaines lors de sa rencontre du 1er octobre 2026;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à la majorité des conseillers présents :

QUE la Politique numéro 2024-02 soit modifiée aux fins d'y apporter les modifications ci-dessus mentionnées.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

191-10-26
Fin de la période probatoire et permanence du préposé aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 83-04-26 nommant monsieur Alain Brisson au poste de préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de monsieur Brisson prévoyait une période probatoire d'une durée de six (6) mois et que cette période se termine le 13 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité des Ressources humaines lors de sa rencontre du 1er octobre 2026;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE monsieur Brisson soit nommé de façon permanente au poste de préposé aux travaux publics, et ce, en date du 13 octobre 2026.

192-10-26
Modification du contrat de travail d'un employé

CONSIDÉRANT l'actuel contrat de travail avec l'employé numéro 51;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat de travail de l'employé numéro 51;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines lors de sa séance du 1er octobre 2026;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à la majorité des conseillers présents :

QUE le contrat de travail de l'employé municipal numéro 51 soit modifié.

QUE la modification du contrat de travail soit effective au 13 octobre 2026.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le contrat de travail révisé.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège n° 1	Serge Brazeau	X	
Conseillère siège n° 2	Julie Niquette	X	
Conseillère siège n° 3	Nancy De Bellefeuille	X	
Conseillère siège n° 4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège n° 5	Martin Audet	X	
Conseillère siège n° 6	Joan Gottman	X	

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

193-10-26
Acceptation finale des travaux de voirie de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature

CONSIDÉRANT l'entente de travaux municipaux, signée le 26 mars 2024, par la Municipalité et Développements Immobiliers LAFA Inc. pour autoriser la réalisation de l'ensemble immobilier Domaine Héritage-Nature;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux de voirie des rues de la Promenade du Cerf (prolongement), de la Côte du Grand-Pic, de la Place de l'Écorce, du Croissant de l'Héritage et de la rue de la Rainette (prolongement) par la résolution numéro 123-09-25;

CONSIDÉRANT la tenue, le 13 août 2026, de l'inspection définitive des travaux et le 5 octobre 2026 d'une inspection additionnelle;

CONSIDÉRANT la réception, le 28 août 2026 et le 5 octobre 2026, des certificats de réception définitive des ouvrages de l'ingénieur monsieur Carl Burns;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents exigés en vertu de l'article 7.4 de l'entente de travaux municipaux pour procéder à l'acceptation définitive des travaux;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la réception définitive des travaux de voirie des rues de la Promenade du Cerf (prolongement), de la Côte du Grand-Pic, de la Place de l'Écorce, du Croissant de l'Héritage et de la rue de la Rainette (prolongement) du Domaine Héritage-Nature soit autorisée.

QUE la libération de la garantie bancaire des travaux de voirie exigée jusqu'à la réception finale des travaux de voirie soit autorisée.

QUE la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents permettant de donner suite à la présente résolution.

194-10-26
Octroi d'un contrat pour la réparation des joints de maçonnerie des murs extérieurs du Centre socioculturel

CONSIDÉRANT QUE le mortier des murs de pierre extérieurs du Centre socioculturel est endommagé ou est absent à certains endroits;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation sont nécessaires pour corriger la situation;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions effectuées pour les travaux suivants :

- Faire le rejointoiement de la maçonnerie par l'ajout de mortier dans les joints, sur l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment;
- Remplacer le mortier détérioré dans les joints de la maçonnerie, sur l'ensemble des murs extérieurs;
- Réparer les fissures présentes sur les murs extérieurs;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat de réparation des joints de maçonnerie des murs extérieurs du Centre socioculturel à l'entreprise Construction maçonnerie Daoust, conformément à sa soumission datée du 5 octobre 2026 et au montant maximal de 22 000,00 $ (taxes en sus).

QUE la présente dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

195-10-26
Octroi d'un contrat pour compléter la restauration des fenêtres et rosaces de la façade du Centre socioculturel

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial de restauration des fenêtres et rosaces de la façade du Centre socioculturel n'a pas été complété par le fournisseur qui avait été mandaté par la Municipalité à la résolution numéro 10-01-20;

CONSIDÉRANT l'entente de fin de contrat conclue entre la Municipalité et le fournisseur ainsi que la remise des fenêtres non complétées à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de restauration des fenêtres et des rosaces sont à compléter ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions effectuées pour les travaux suivants :

- Compléter le travail de restauration de 4 fenêtres;
- Fabriquer la rosace centrale ainsi que les 2 triangles;

- Procéder à l'installation des 4 fenêtres et de la rosace centrale;
- Tout autre travail nécessaire pour compléter le projet.

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et l'analyse de celles-ci;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal octroi le contrat pour compléter la restauration des fenêtres et rosaces de la façade du Centre socioculturel à l'entreprise Martin Bélanger Artisan ébéniste Inc., conformément à sa soumission datée du 21 septembre 2026 et au montant maximal de 23 000,00 $ (taxes en sus).

QUE la présente dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

QUE la présente dépense soit comptabilisée au seuil minimal d'immobilisations (NIM) du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.

196-10-26
Octroi d'un contrat pour des services professionnels en architecture de relevé et inspection des portes et fenêtres du Centre socioculturel

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration des portes et fenêtres du Centre socioculturel est un projet inscrit au Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une évaluation des composantes existantes et cibler les déficiences des portes et fenêtres, et ce, aux fins d'orienter les interventions de réparation, de restauration ou de remplacement qui seraient nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite être accompagnée dans cette étape du projet, plus particulièrement dans la réalisation d'un relevé d'état et d'une inspection visuelle des portes et des fenêtres et le dépôt d'un rapport des constats et recommandations d'interventions nécessaires;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnelle reçue de la Direction de l'ingénierie et des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) visant à accompagner la Municipalité dans le cadre de cette étape du projet;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 296-2026 sur la gestion contractuelle;

QUE la présente dépense est admissible au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

IL EST RÉSOLU,

ET adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en architecture de relevé et inspection des portes et fenêtres du Centre socioculturel de la FQM, conformément à son offre de services datée du 2 octobre 2026 et au montant maximal de 16 500,00 $ (taxes en sus).

QUE la présente dépense soit affectée au programme TECQ 2024-2028.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue

Aucune correspondance.

POINTS D'INFORMATION

Affaires diverses

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le samedi, 17 octobre de 10 h à 15 h se tiendra au Centre socioculturel l'atelier "Découverte de la pigmentation naturelle" avec l'artiste Emeline Villedary.
- Le mercredi, 21 octobre à 10 h se tiendra au Centre communautaire la conférence "Ma mémoire décroche!" offerte par La Magie des mots en collaboration avec la Municipalité.
- Le samedi, 24 octobre à 9 h 30 se tiendra au Centre communautaire l'heure du conte.
- Le mardi, 27 octobre à 19 h se tiendra au Centre communautaire le 2e café-rencontre avec le conseil municipal.
- Le vendredi, 30 octobre à 20 h se tiendra au Centre socioculturel la soirée film d'horreur pour les ados et adultes.
- Le samedi, 31 octobre de 15 h 30 à 17 h se tiendra au Centre socioculturel la fête familiale Halloween et Mystère.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1ère) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 42 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2e) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 21 h 08 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

197-10-26
Levée de l'assemblée

IL EST RÉSOLU,

QUE la séance soit levée à 21 h 18.

Julie Lemieux Mairesse	Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb. Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Julie Lemieux
Mairesse